

Faire ma part? Mais comment?

La première façon et la plus simple est de devenir membre de l'AQDMD.

Plus nous serons nombreux à devenir membres, plus notre voix sera forte et pourra être entendue.

Le nombre de membres et le financement donnent un poids considérable à la cause et lui confère une force politique importante.

Les personnes qui ont dix-huit (18) ans ou plus, qui adhèrent à la mission et aux objectifs de la corporation peuvent devenir membres.

L'adhésion se fait à titre individuel.

Voici les avantages à devenir membre de l'AQDMD:

- le droit de vote à l'Assemblée générale et de choisir les administrateurs de la Corporation;
- le droit de poser sa candidature au conseil d'administration et de recevoir des informations par courriel ou par courrier.

Historique

En 2005, Francine Lalonde, députée de la Pointe-de-l'Île, a déposé un projet de loi privé pour modifier le code criminel canadien afin de permettre, en précisant les conditions, à une personne en fin de vie ou atteinte d'une maladie débilante d'être aidée à mourir dignement quand elle en a exprimé le désir clairement et librement.

Inspirée par les travaux de Madame Lalonde et les diverses associations pour le droit de mourir dans la dignité, l'Association Québécoise pour le Droit de Mourir dans la Dignité, obtient ses lettres patentes le 6 juillet 2007 et tient son assemblée de fondation à Montréal le 22 septembre. Le conseil d'administration adopte peu après la devise «Le droit de choisir».

« La question doit continuer à être débattue sur la place publique jusqu'à ce que le gouvernement prenne ses responsabilités et révisé sa loi qui criminalise encore une aide médicale à une personne en situation de fin de vie avec souffrances intolérables dont on ne peut atténuer la douleur.»

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, ex-juge de la Cour Suprême du Canada, dissidente à 4 contre 5, dans la cause de Sue Rodriguez.

L'AQDMD croit qu'il faudrait un texte de loi clair, avec des balises nettes. Les médecins impliqués doivent toujours avoir la conviction que la demande du patient est volontaire et réfléchie et qu'ils sont soumis à des règles strictes.

AQDMD

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
POUR LE DROIT DE MOURIR
DANS LA DIGNITÉ



*Le droit
de choisir*

www.aqdmd.qc.ca

L'Association Québécoise pour le Droit de Mourir dans la Dignité (AQDMD)

Mission

Nous militons pour que chaque personne ait le droit d'avoir une fin de vie conforme aux valeurs de dignité et de liberté qui l'ont toujours animée et pour que soit respectée sa volonté personnelle.

Objectifs

Obtenir qu'une personne atteinte d'une maladie en phase terminale ou vivant des douleurs et/ou des souffrances insupportables puisse recevoir, à sa demande, une aide médicale active nécessaire à une fin de vie digne et sans souffrance.

Obtenir que cette aide médicale active soit décriminalisée et qu'une loi fixe clairement le cadre et les conditions du libre exercice de ce droit de mourir dans la dignité. Cette loi devra baliser avec précision les responsabilités respectives des malades, de leurs proches et des médecins.

Actions sociales

Conseiller et aider la population afin de lui procurer des informations sur les droits des patients, les soins palliatifs, les directives de fin de vie, les devoirs et les droits des mandataires en cas d'incapacité.

Entretenir des liens avec d'autres associations qui s'intéressent aux conditions de fin de vie et envisager ensemble des actions communes.

Participer au débat public sur le droit de mourir dans la dignité.

Répondre aux demandes d'information.

Intervenir dans les médias lorsque nécessaire.

Organiser des événements, assemblées et colloques afin de promouvoir les objectifs.

Droits et responsabilité

Le code civil du Québec (articles 10, 11, 13) nous reconnaît des droits. Il est de la mission de l'Association de les faire connaître et d'en favoriser l'exercice.

Art 10: Toute personne est inviolable et a droit à son intégrité.

Art 11: Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'exams, de prélèvements, de traitement ou toute autre intervention. Si l'intéressé est inapte à donner son consentement à des soins, une personne autorisée par la loi ou par un mandat donné en cas d'incapacité peut le remplacer.

Art 13: En cas d'urgence, le consentement aux soins médicaux n'est pas nécessaire lorsque la vie de la personne est en danger ou son intégrité physique est menacée et que son consentement ne peut être obtenu en temps utile. Il est toutefois nécessaire lorsque les soins sont inutiles ou devenus inutiles ou que leurs conséquences pourraient être intolérables pour la personne.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons un testament de vie et un mandat en cas d'incapacité.

Le testament de vie contient des directives indiquant nos volontés en matière de soins médicaux advenant que notre état de santé physique ou mental nous empêcherait de les communiquer.

Ces documents sont gratuits, accessibles sur demande ou disponibles sur notre site internet ou à l'adresse de l'Association.

Soyons des citoyens responsables et exprimons clairement nos volontés:

- pour éviter l'acharnement thérapeutique;
- pour faciliter les décisions de l'équipe soignante et de nos proches;
- pour vivre et mourir dignement.

Pour nous joindre:

AQDMD
C.P. 404, Succursale Mont-Royal
Ville Mont-Royal
Québec, Canada
H3P 3G6
Téléphone: (514) 341-4017
Courriel: info@aqdmd.qc.ca

Formulaire d'adhésion

Remplir en lettres mouluées et faire parvenir à l'adresse suivante :

AQDMD
C.P. 404, Succ. Mont-Royal,
Ville Mont-Royal, QC. H3P 3G6

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____ rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : rés _____ cell _____

Courriel : _____

Catégorie d'âge : 18 - 50 50 - 65 65 et +

Sexe : Homme Femme

Disponible pour bénévolat: Oui Non

Frais d'adhésion : 20 \$

Libeller votre chèque à AQDMD

Je désire faire un don supplémentaire à l'Association : 5 \$ 10 \$ 20 \$ Autre

Signature : _____

Date : _____

Une carte de membre à vie vous sera postée, dès réception de votre chèque.